



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Stanstead-Est,

QUE lors de la séance régulière du 06 juillet 2026, le conseil municipal de la municipalité de Stanstead-Est étudiera les demandes de dérogation mineure des immeubles suivants :

- **Propriété située au 2635, chemin Grenier et désignée comme étant le lot 5 415 971 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Stanstead-Est.** Cette dérogation mineure permettrait au requérant de régulariser la marge de l'agrandissement de la maison principale :

- Agrandir le bâtiment principal en direction du chemin Grenier - dans la cour avant, et ce à une distance de 12,35 m de la ligne avant.

Contrairement à une marge de recule de 15 m. entre la façade et l'emprise du chemin (zonage 2016-04, grille des spécifications)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à la demande de dérogation en transmettant ses commentaires à direction@stansteadest.ca d'ici le 06 juillet 2026, à 19h30.

DONNÉ À STANSTEAD-EST, ce 10e jour du mois de juin 2026.

ÉTIENNE LOIGNON-BUTEAU
Directeur général et greffier-trésorier